



CHAMPIONNATS DES CLUBS DEPARTEMENTAUX 2024 OPENS

DIVISION 2

REGLEMENT INTERIEUR COMITE DU NORD

Il est créé un comité de pilotage départemental en vue de la gestion des différents championnats départementaux des clubs opens (CDC) organisés par la Comité du Nord.

Le comité de pilotage départemental est composé de la façon suivante :

- Le Président départemental : Jean-Claude DESMULIE ;
- Le responsable de la Commission sportive départementale : Laurent BOURLET ;
- Le responsable des championnats des clubs départementaux : Arnaud BOUTELIER ;
- Le Président de la Commission d'arbitrage départementale : Bernard LEUCHART ;
- Le Président de la Commission de discipline départementale : Francis JACQUEMOT.

Ce règlement intérieur définit l'organisation et la gestion du CDC2 du département, il est un complément au règlement national consultables sur le site de la FFPJP.

Si un même club possède 2 équipes dans une même division alors elles seront placées, si c'est pertinent, dans des groupes différents.

Si 2 équipes d'un même club sont placées dans le même groupe éliminatoire alors il faut qu'elles soient opposées dès la première journée.

Tout club refusant un engagement d'une équipe dans une division, sans autorisation du comité de pilotage, ne pourra inscrire aucune autre équipe quelle que soit la catégorie.

Tout désistement, qui aurait lieu après un réengagement, quel que soit le motif, sera synonyme de forfait général.

La dotation de chaque championnat pourra être modifiée si la participation n'est pas optimale.

Les nombres de montées et descentes indiqués pourraient être modifiés :

- suivant les nombres de montées et descentes des divisions supérieures (CNC – CRC) qui ne pourront être connus qu'après la fin de tous les championnats nationaux et régionaux ;
- si le quota maximum de 2 équipes dans une même division est atteint.

Tout club promouvable refusant une accession, quelle qu'en soit la raison, sera redevable de la dotation reçue du comité départemental et sera rétrogradé dans la division la plus petite si acceptation du comité départemental

Championnat Des Clubs 2^{ème} division – CDC2

1 - modalités d'inscription

Chaque équipe participant au CDC2 est inscrite sans modalité par rapport aux résultats obtenus en 2023 :

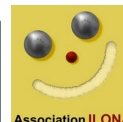
- ✓ Descente de CDC1 ;
- ✓ Maintien en CDC2 ;
- ✓ Montée de CDC3 ;

Les frais d'inscription sont de 20 euros par équipe.

2 – organisation

Le CDC2 est composé de 16 équipes répartis en 4 groupes de 4.

Dans chaque groupe, toutes les équipes se rencontrent sur 3 journées.





A l'issue de la phase de groupe, les deux premiers de chaque groupe se rencontrent en ¼ de finale :

- 1er du groupe A contre 2ème du groupe B
- 1er du groupe B contre 2ème du groupe C
- 1er du groupe C contre 2ème du groupe D
- 1er du groupe D contre 2ème du groupe A

Les résultats devront être envoyés dans les 48 heures suivant la rencontre, par le club recevant, à **Arnaud BOUTELIER**, uniquement par courrier ou courriel avec feuille de match scannée.

Le non-respect des délais entrainera le paiement d'une amende de 50 euros.

Un joueur participant à une rencontre dans une équipe de CDC2 ne pourra pas jouer dans une autre équipe de son club engagée en division départementale.

Montées et descentes

Les vainqueurs des quarts de finale accèdent au championnat départemental de division 1 en 2025.

Le nombre de descentes en CDC3 (inscription obligatoire) sera défini après connaissance des descentes des divisions supérieures.

Phase finale

Une finale départementale opposant les vainqueurs des quarts de finale aura lieu afin de décerner le titre de champion départemental de 2^{ème} division (CDC2) et établir le classement du championnat CDC2.

Un tirage au sort désignera les demi-finales. Les gagnants joueront la finale.

Le classement sera établi comme suit :

- 1^{er} : vainqueur de la finale ;
- 2^{ème} : perdant de la finale ;
- 3^{ème} : demi-finaliste ayant perdu contre le vainqueur de la finale ;
- 4^{ème} : demi-finaliste ayant perdu contre le perdant de la finale.

Le forfait d'une équipe qualifiée pour la phase finale entrainera le paiement d'une amende de 400 euros.

Calendrier

Pour chaque groupe, les rencontres se dérouleront aux dates et lieux fixés par la Commission départementale de pilotage :

- Samedi 12 octobre à 14 heures 00 ;
- Dimanche 13 octobre à 08 heures 30 ;
- Dimanche 13 octobre à 14 heures 00 ;
- ¼ de finale : Dimanche 20 octobre à 08 heures 30 ;
- Phase finale : Dimanche 3 novembre à 08 heures 30.

Arbitrage

Le club recevant devra s'octroyer les services d'un arbitre (phase de groupe et ¼ de finale).

L'absence d'un arbitre à un match entrainera le paiement d'une amende de 50 euros.

Pour la phase finale, la commission d'arbitrage désignera un arbitre (pris en charge par le comité départemental).

Tenues

Dès le début de la compétition, les hauts (représentatifs du club) doivent être identiques et les bas (short ou pantalon de survêtement) doivent être homogènes.

Délégations

Le comité de pilotage départemental désignera un délégué sur le site de la phase finale. Il aura la charge du bon déroulement de la compétition, de constituer un jury et de transmettre les résultats au référent.

Participation financière du comité départemental

Aucune participation financière ne sera donnée par le comité départemental aux clubs participants à cette compétition.

Une dotation départementale de 700 euros récompensera les équipes ayant accédées aux demi-finales de la phase finale (300 € - 200 € - 100 € - 100 €).

Forfait





FEDERATION FRANÇAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENÇAL



Le forfait d'une équipe à un match entrainera le paiement d'une amende de 100 euros.
Le forfait général d'une équipe (2 absences ou plus) entrainera le paiement d'une amende de 400 euros.

Le Président du Comité du Nord
Jean-Claude DESMULIE.

1 août 2024

COMTE DU NORD DE PETANQUE ET JEU PROVENÇAL N° Siret : 42498187600016 APE : 913E

